

Le SAVIEZ-VOUS ?

Les **évaluations d'incidences** permettent d'évaluer l'impact d'une activité (plan, programme, projet, manifestation...) intervenant sur le site Natura 2000. L'évaluation d'incidence :

- est réalisée par le porteur de projet ;
- est ciblée sur les habitats (milieux naturels) et les espèces pour lesquels le site a été créé ;
- est proportionnée à l'ampleur du projet.

En l'absence d'incidence significative, le projet pourra être autorisé (Art. R 414-24 du Code de l'Environnement). **La liste locale 2** est un complément à la liste nationale et la première liste locale (disponibles au lien suivant : <http://www.haute-corse.gouv.fr/champ-d-application-les-activites-soumises-a-a894.html>). **Dans cette liste, sont soumis à évaluation d'incidence :**

| Agriculture - Forêt | | Milieu aquatique | |
|---|--|--|--|
| Création de voirie forestière | Pour grumier | Tout captage en rivière, plan d'eau, canal, forage en nappe d'accompagnement | Toutes opérations |
| Création de voie de défense contre l'incendie | Toutes opérations | Rejets de stations d'épuration des agglomérations ou dispositifs ANC devant traiter une charge brute de pollution organique | De 20 à 200 équivalent/habitants |
| Création de pistes pastorales | Camions et bétailières (hors amélioration de l'existant) | Epannage de boues issues du traitement des eaux usées | Quantité de matière sèche sup. à 1,5T/an ou Azote total sup. à 0,075 T/an |
| Création de places de dépôts | Si stabilisation du sol | Création d'un barrage de retenue | Hauteur du barrage supérieur à 1m |
| Création de pare-feux (bande débroussaillée de part et d'autre de la bande de roulement) | Si coupe rase | Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes | Consolidation ou protection sur un longueur sup. à 10m |
| Défrichement de toute surface dans un massif boisé dont la superficie est supérieur à 0,01 Ha | Changement d'affectation de la nature du sol | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblai de zones humides ou de marais | Zone asséchée mise en eau d'une surface supérieure à 0,01 Ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 |
| | | Réalisation de travaux de drainage | Drainage d'une superficie sup. à 1 Ha pour la partie sise en site ou lorsque le point de rejet se situe en site |
| | | Rejet d'eau pluviale en mer | Capacité totale de rejet supérieure à 10 000 m ³ /jour |

LES INFOS UTILES

La Cellule d'Animation

CPIE Corte Centre Corse – A Rinascita
7 rue du colonel Feracci 20250 CORTE
Tél. 09 64 40 84 65

Mail. contact@cpie-centrecorse.fr
Site Web www.cpie-centrecorse.f

Sur le Web

CPIE Corte Centre Corse : www.cpie-centrecorse.fr
CRPF de Corse : <http://www.foretriveefrancaise.com>
OEC : www.oec.fr
DDTM Haute-Corse: <http://www.haute-corse.pref.gouv.fr/>
Portail Natura 2000 : www.natura2000.fr

Pour trouver le document d'objectifs

www.cpie-centrecorse.fr
Espace Activités/Environnement/Accompagnement des territoires
Rubrique Site Natura 2000 Basse vallée du Tavignano

Juillet 2015

LA LETTRE NATURA 2000

LETTRE D'INFORMATION
DU SITE NATURA 2000
BASSE VALLEE DU TAVIGNANU



Editorial

Le CPPI Centre Corse – A Rinascita a repris l'animation du site Natura 2000 « Basse vallée du Tavignanu » jusqu'en 2017. Dans ce cadre, l'association assure la communication sur le site Natura 2000 et l'accompagnement des acteurs locaux dans la mise en œuvre des mesures de gestion permettant la conservation ou la restauration du patrimoine naturel du Tavignanu.

Le dernier comité de pilotage du site Natura 2000 « Basse vallée du Tavignanu » s'est réuni le 23 juin pour faire le point sur les actions en cours en 2015 et présenter les actions prévues en 2016. Ce COPIL a également permis de valider la **Charte Natura 2000** du site.

Aujourd'hui 15 actions sont en cours de réalisation sur 22 inscrites dans le plan d'action et des nouvelles actions sont à venir pour 2016. La priorité est donnée aux mesures visant à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire présents sur le site.

Cette lettre se veut un outil d'information et de communication autour du site Natura 2000 « Basse vallée du Tavignanu ». Elle est destinée à tous les acteurs, élus, gestionnaires, propriétaires ou simples usagers, car chacun, à son échelle, a un rôle dans la préservation de ces milieux naturels qui font la richesse de la vallée.

La cellule d'animation du site
Natura 2000 du Tavignanu

Qu'est ce que la certification forestière PEFC ?

Conçu en France en 1999 à l'initiative des propriétaires forestiers privés, PEFC vise à pérenniser l'exploitation forestière tout en préservant le rôle de réserve de biodiversité, de capteur de CO2 et de régulateur du climat. Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, la marque PEFC apporte une garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables.

En adhérant au système PEFC, le propriétaire s'engage à mettre en œuvre des pratiques de gestion forestières durables réunies dans un cahier des charges. Chaque bureau PEFC régional a développé un programme d'accompagnement pour le propriétaire forestier.



En 2014 : plus de 57 000 hectares de forêts ont été certifiées en Corse !

Pour plus d'information contacter la déléguée régionale :
contact@pefc-corsica.org / 06.45.52.74.69

A casa di a furesta, maison rose 2^{ème} étage, Place de la fontaine de Diana, Vivario
<http://www.pefc-corsica.org/>

A LA DECOUVERTE D'UNE ESPECE...

... la Cistude d'Europe



Où vit-elle ?

La Cistude d'Europe est une tortue aquatique qui vit dans les zones humides : marais, étangs, fossés, cours d'eau lents, canaux...

Il est possible de l'observer vers l'embouchure du Tavignanu. Elle affectionne particulièrement les fonds vaseux et la végétation aquatique abondante qui lui apporte de la nourriture et un abri. Les troncs d'arbres flottants ou les branches basses proches de l'eau lui permettent de prendre ses baignades de soleil.

Comment la conserver ?

Le maintien de cette Tortue dans le Tavignanu dépend de la conservation des « solarium », des zones humides, du maintien en eau des canaux de l'étang Del Sale et de la lutte contre la tortue de Floride!

Qu'est-ce qu'un charte Natura 2000 ?

Elle vise à sensibiliser et impliquer les propriétaires dans la préservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire mais aussi à renforcer les liens entre les propriétaires et la structure animatrice.

Elle est annexée au document d'objectifs du site. Elle décrit des engagements et des recommandations par type de milieux ou par type d'activité visant à conserver les espèces ou habitats présents sur le site.

Qui peut adhérer ?

Tout titulaire de droit foncier et usager du site peut adhérer à la charte. L'adhésion est volontaire et renouvelable pour 5 ans, elle donne droit à une exonération d'évaluation d'incidence. Le propriétaire choisi le type d'engagements auxquels il souhaite adhérer et les engagements n'entraînent aucun surcoût de gestion.

Comment adhérer ?

Il suffit d'envoyer une déclaration d'adhésion à la charte (CERFA 14163*1), la charte signée avec les engagements retenus cochés et un plan cadastral des parcelles concernées à la DDTM.

La charte Natura 2000 de la basse vallée du Tavignanu sera disponible à partir de septembre dans toutes les mairies concernées par le site et auprès de la structure animatrice.

N'hésitez pas à la consulter et à nous contacter pour plus de renseignements !

